

## **Commune de Veyrier**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 5 avril 2022 à 19h30 – Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. B. PINGET, Président

Mmes A. BATARDON, M. BARRAS CAVE, M. BESSAT,  
M. CHERBULIEZ, M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT,  
C.-F. MATTHEY et F. MAYE, Conseillères municipales

MM. J.-M. BALDIN, F. BARRO, L. BERNHEIM, O. DUC,  
J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPANCI,  
S. LUISIER, Y. MONNAT, M. MÜLLER, A. PAUTEX,  
S. ZANICOLI et C. ZUFFEREY, Conseillers municipaux

Y assistent : M. J.-M. MARTIN, Maire et Président  
M. C. ROBERT, Vice-président  
Mme A. TAGLIABUE, Membre  
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale  
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe  
Mme M. ROCHA TAVARES, Procès-verbaliste

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2022.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Sécurisation du chemin Jules-Edouard-Gottret (20 km/h) - projet de motion – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 mars 2022.
5. Constitution d'une servitude de passage public à pied et d'une servitude d'éco-point sur la parcelle n°16659, sise au n°51-55 de la route du Pas-de-l'Echelle (prop. n°22.02) – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 mars 2022 – Délibération.
6. Présentation des comptes communaux 2021.
7. Propositions du Conseil administratif.
8. Propositions des Conseillers municipaux.
9. Questions et divers.

**Le président** ouvre la séance.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2022.**

*Le procès-verbal est approuvé par 20 oui et 1 abstention.*

**2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

**Le président** rappelle que la séance du Conseil municipal du 10 mai prochain débutera à 18h30 et sera suivie d'un repas. Une invitation parviendra aux membres du Conseil dans les prochains jours.

**3. Communications du Conseil administratif.**

**M. MARTIN** informe que le vernissage des résultats du concours de l'école des Grands Esserts aura lieu le mardi 14 mai 2022 à l'Espace culturel – La Mansarde et qu'une exposition de 10 jours suivra.

**Mme TAGLIABUE** annonce que, suite à l'arrivée de nombreux réfugiés Ukrainiens, la commune de Veyrier a décidé d'organiser une rencontre à la salle communale, le jeudi 7 avril 2022. Environ 70 personnes sont actuellement inscrites. Les réfugiés et leur famille d'accueil sont les bienvenus à cet événement, au cours duquel un repas sera offert. Grâce à la présence d'interprètes, un premier contact pourra être noué, ce qui permettra un échange et une réflexion sur la manière de leur venir en aide et sur l'identification de leurs besoins urgents. A plus long terme, l'idée est de mettre le lieu à disposition des réfugiés, une fois par semaine ou par quinzaine, avec un repas offert, afin que les intéressés puissent se rencontrer, échanger et se soutenir. Les modalités quant à ce projet sont encore à définir. Le service des Affaires sociales, jeunesse et petite enfance participera à cette manifestation.

**Mme BESSAT** demande si la rencontre avec les réfugiés Ukrainiens se déroulera l'après-midi ou le soir et si des tierces personnes peuvent y participer.

**Mme TAGLIABUE** indique que la rencontre aura lieu le soir et précise qu'il s'agit d'un événement auquel ni la population, ni les Conseillers municipaux ne sont conviés. Seules les familles d'accueil et les personnes accueillies sont invitées. Quelques personnes supplémentaires sont conviées, tels que les interprètes, le président du Conseil municipal, M. PINGET, qui se sont beaucoup impliqués dans ce domaine à travers l'Association Tessera (ainsi que M. BRUN).

**Mme BESSAT** comprend que si l'on souhaite s'impliquer dans l'accueil de réfugiés ce n'est pas à cette séance qu'il faut le faire.

**Mme TAGLIABUE** confirme que cela peut être fait dans un deuxième temps.

**Mme TAGLIABUE** informe ensuite que la commune s'est associée à une démarche, organisée par les Services industriels de Genève (SIG), visant à sensibiliser les habitants sur l'importance d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur leur toiture. A cet effet, des séances d'informations se tiendront afin de regrouper les ménages intéressés et de lancer des appels d'offres communs. L'accompagnement se fera sous la houlette d'un bureau d'ingénieurs dont le coût est entièrement pris en charge par la commune, notamment grâce au budget dédié au développement du label « Cité de l'énergie ». Aussi, diverses subventions permettront d'optimiser les frais d'installation au sein des ménages intéressés. Au cours de la semaine, des flyers informatifs seront distribués et annonceront les dates des premières conférences, tenues aussi bien en ligne qu'en présentiel dans une salle de la commune. L'action contribue ainsi à rapprocher la commune de Veyrier de ses objectifs de politique énergétique 2030 tout en améliorant son image. Suite au recensement effectué par les SIG sur le potentiel photovoltaïque de la commune, il est à noter que pas moins de 2'500 villas pourraient profiter d'un apport énergétique grâce à ces installations. Il est intéressant de relever également que Veyrier est l'une des communes genevoises où l'alimentation thermique se fait majoritairement au mazout, ce qu'elle déplore. Une séance d'information sur les pompes à chaleur sera également proposée prochainement. La tenue des séances se fera entre fin avril et mi-juin 2022.

**Mme TAGLIABUE** rappelle les événements culturels à venir, dont le GIFF, événement de réalité virtuelle, qui se tiendra à l'Espace culturel - La Mansarde du 8 au 10 avril 2022 et le théâtre immersif, la Boîte à Images, du 27 avril au 8 mai 2022.

Finalement, **Mme TAGLIABUE** informe, comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil municipal, que 2 des 3 nouvelles cabanes à livres ont été installées aux endroits suivants : une à l'école de Pinchat, une autre à côté du parc de la Mouille et la dernière sera installée dans les prochains jours au centre sportif du Grand-Donzel.

**M. ROBERT**, en réponse à la question de **M. PAUTEX** concernant la présence de panneaux mentionnant des statistiques sur les déchèteries pour l'année 2017, indique que ceux-ci ont été ôtés. Dorénavant, les informations et statistiques regardant les déchèteries seront disponibles sur le site internet de la commune.

**M. ROBERT** indique que la réponse du Conseil administratif à la motion intitulée « Répondre aux besoins en classes supplémentaires pour le primaire » et acceptée par le Conseil municipal le 16 novembre 2021 est disponible sur CMnet. Il précise que le besoin en question se monte à 4 classes. Cela étant, la réponse à ce besoin dépendra de la date de livraison de l'école des Grands Esserts. Tenant compte des informations disponibles à ce jour et provenant du Service de la recherche en éducation (SRED), des classes supplémentaires seront nécessaires à la rentrée scolaire suivant l'arrivée des premiers habitants des Grands Esserts, soit au plus tôt à la rentrée 2025 et plus vraisemblablement à la rentrée 2026. A cet égard, la date d'obtention de l'autorisation de construire sera déterminante, sans exclure les retards éventuels d'origines diverses. A ce stade, le Conseil administratif a identifié l'école de Bois-Gourmand pour accueillir des salles de classes pérennes ou provisoires et l'école de Pinchat pour des classes provisoires. De plus amples informations seront communiquées en temps utile. La commune étudie aussi la possibilité de créer de nouvelles places pour les

restaurants scolaires, ainsi que des locaux supplémentaires pour le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), étant donné le manque actuel de ces types de locaux.

**M. ROBERT** annonce que la réponse du Conseil administratif à la motion intitulée « Pour une information et une aide afin de lutter contre la dispersion sauvage du laurier-cerise » est également disponible sur CMnet. Un flyer à ce sujet a été distribué aux habitants. Par ailleurs, désormais, une indication concernant ce genre de plantation est systématiquement ajoutée dans les préavis liés aux constructions de villas. Une prise en charge partielle des coûts de remplacement des arbustes en question par des espèces indigènes est prévue, notamment via la Charte environnementale de la Commune. Le Conseil administratif a renoncé à émettre une information dans Vivez Veyrier, la prochaine édition étant publiée seulement début mai 2022. Une information sera communiquée dans le journal l'année prochaine.

**M. JOUSSON** remercie en premier lieu le Conseil administratif pour les réponses, écrites et détaillées, aux deux motions déposées en fin d'année dernière. En 7 ans, il est rarement arrivé de recevoir une réponse aussi précise. Lors de la rédaction de la motion relative à la dispersion des lauriers-cerises, la problématique touchait principalement à la perte de biodiversité. Le Conseil administratif a ainsi complété le tout-ménage distribué, par un paragraphe sur la toxicité des baies parfois ingérées par les enfants. Pour établir ce fait, un pharmacien a probablement été consulté. Concernant la motion traitant du besoin en classes supplémentaires, tout est clairement exprimé, sauf éventuellement une réponse sur les besoins en places dans le restaurant scolaire à Grand-Salève. En effet, 25 places y manquent et rien n'est exprimé pour cet établissement dans la conclusion de la réponse. Malgré le fait que la motion interrogeait exclusivement le besoin en classes, la réponse du Conseil administratif admet « qu'il serait une erreur de ne pas prendre en compte les besoins du GIAP et des places de restaurant scolaire ». Dès lors, il se demande si le Conseil administratif, qui se propose de revenir devant le Conseil municipal avec des demandes de crédit, pourrait également aborder la même question concernant l'école de Grand-Salève. Pour l'école de Bois-Gourmand, la réponse semble plus simple. La construction d'un nouveau bâtiment pérenne de 4 classes, bâtiment qui pourrait inclure un nouveau restaurant scolaire, apporterait une réponse aux 80 places manquantes mentionnées dans la réponse.

**M. ROBERT** admet que l'idée est d'agrandir le restaurant de l'école de Grand-Salève afin d'y accueillir plus d'enfants. L'idée n'est donc pas de trouver des alternatives, comme à l'école de Bois-Gourmand où la solution est de mettre transitoirement les élèves dans les couloirs. Après étude, le Conseil administratif reviendra donc vers le Conseil municipal avec une proposition.

**M. ROBERT** explique pourquoi les containers vestiaires et douches destinés au FC Veyrier-Sports n'ont pas encore été installés à l'école de Grand-Salève. Il s'avère que le traitement en interne du dossier n'a pas été priorisé comme il le méritait. Bien que cela ne soit pas une excuse, ce retard peut s'expliquer par les divers autres projets en cours, les délais fixés et le défaut momentané de ressources. Pour y faire face, le Conseil administratif a décidé de mettre en place un ensemble de mesures organisationnelles, comme le veulent tous les

processus d'analyses de risques. Un rendez-vous d'évaluation est prévu sur place demain, occasion qui servira également de prélude à la remise du poste de commandement à la commune, pour qu'elle puisse en disposer à sa guise dans le futur.

**M. ZANICOLI** revient sur cette question dont les discussions avaient généré un certain degré d'urgence, notamment à cause de la dangerosité de la disposition des locaux. Il demande quelles solutions sont prises, en attendant, pour sécuriser l'endroit, en cas d'incendie par exemple. Flécher les sorties pourrait être une réponse.

**M. ROBERT** atteste que le Conseil administratif est en discussion avec la compagnie des sapeurs-pompiers, ainsi qu'avec des sociétés spécialisées dans la sécurité, afin de trouver des mesures essentiellement organisationnelles. Celles-ci visent à compenser à court terme l'absence desdits containers. Ces mesures organisationnelles sont donc provisoires et ne sont pas destinées à devenir pérennes.

**Mme GAUTROT** demande ce qu'a prévu le Conseil administratif pour l'accueil adéquat des enfants Ukrainiens, notamment au regard de leur scolarité.

**Mme TAGLIABUE** indique que le Conseil administratif est en contact avec les directeurs des deux établissements scolaires, qui ont informé que l'arrivée des enfants est, à ce stade, gérable. Le Conseil administratif réfléchit à une ou deux solutions à Grand-Salève, s'il devait y avoir plus d'enfants.

#### **4. Sécurisation du chemin Jules-Edouard-Gottret (20 km/h) - projet de motion – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 mars 2022.**

En tant que rapporteur du projet, **M. HUTZLI** indique que, suite à la motion pour la sécurisation du chemin Jules-Edouard-Gottret déposée en novembre 2021, la commission d'aménagement du territoire et environnement a reçu M. BURRI du bureau BCPH. Ce dernier a partagé une série de propositions, allant de l'amélioration du marquage au sol et de la signalisation verticale, aux coussins dit « berlinois » pouvant aller jusqu'à 3 sur la totalité du chemin. Etonnement, il n'a pas été fait mention de bacs en bétons, de chicanes ou de places de parc dans ses propositions. D'après M. BURRI, ces dispositifs sont compliqués à installer sur ce type de chemin. Apparemment, le chemin des Marais, après travaux, sera limité à 30 km/h, depuis les Tournettes jusqu'au village. Lorsque lesdits travaux seront terminés, la circulation, qui sera à nouveau en bidirectionnelle sur le chemin des Marais, devrait de ce fait fortement diminuer dans le chemin Jules-Edouard-Gottret, qui fait actuellement office de canal principal pour une partie du village. La commission propose donc de procéder par étapes. Pour commencer, la signalisation verticale va être renforcée à la place de l'Eglise à la hauteur de l'Epicerie Ribulotta. A l'autre extrémité, la signalisation sera reculée à l'intersection du chemin des Marais et du chemin de Sous-Balme. Le marquage au sol sera renforcé et bien plus visible. De plus, un rappel de bande cyclable, avec le cryptogramme « cycliste » sera peint sur la chaussée, depuis le chemin de Sous-Balme jusqu'à la place de l'Eglise, afin de rappeler aux automobilistes que des cyclistes

peuvent arriver en sens inverse. Il a également été demandé à ce que les agents de la police municipale (APM) soient plus présents et visibles sur tous les chemins plus ou moins à risque de la commune, pas seulement sur le chemin Jules-Edouard-Gottret. Si les mesures citées ne devaient pas suffire, la possibilité d'installer d'autres contraintes, ainsi que des coussins « berlinois » devra être étudiée par le Conseil administratif.

Il indique, par ailleurs, que le groupe PDC soutient la mise en place de la signalisation telle que proposée par le Conseil administratif et remercie ce dernier pour les études et travaux effectués. Il espère que le projet sera bien accueilli.

**Mme BATARDON** indique que la présentation de **M. HUTZLI** est exhaustive et annonce que le groupe Veyrier-Ensemble abonde dans le même sens. Il faut y aller par étape. C'est essentiellement pour cette raison qu'ils n'ont pas retenu la proposition de pose de coussins « berlinois », solution jugée disproportionnée. En revanche, si les nouvelles dispositions devaient ne pas suffire, ils entreraient en matière pour une nouvelle étude, afin de répondre aux critères de la « zone de rencontre ». Ils acceptent donc cette proposition.

**Mme GAUTROT**, également membre de la commission d'aménagement du territoire et environnement, décrit l'intervention de **M. BURRI** comme étant intéressante. Les membres de la commission ont, à l'unanimité, accepté que le projet soit mis en place par étape, afin de diminuer les perturbations du trafic sur le chemin en question. Les Vert'libéraux sont d'accord de prendre des mesures graduelles permettant d'observer les résultats et, à terme, d'en finir avec le problème de trafic.

**M. PAUTEX** rappelle que, le chemin Jules-Edouard-Gottret faisant partie de la zone de rencontre au centre du village, il est important que le marquage soit adéquat. La proposition du Conseil administratif de limiter cette zone à 20km/h dès l'angle du chemin de Sous-Balme est donc cohérente. Pour les cyclistes, il semble également indispensable de mieux marquer le sens contraire sur le chemin Jules-Edouard-Gottret, ce qui rappellerait leur présence potentielle aux automobilistes arrivant en sens inverse. A ce jour, il n'est pas nécessaire d'ajouter d'autres contraintes à ce chemin. Une décision contraire ne ferait qu'entraver la lisibilité des panneaux actuels, les modifications de peinture ou les totems proposés. Ce chemin n'a aucun intérêt pour le trafic de transit. En effet, les utilisateurs sont essentiellement des habitants des nombreux logements desservis par cet accès, ainsi que les clients des différents commerces du centre du village. Aussi le bruit est principalement provoqué par le passage des motos bruyantes, des voitures puissantes, voire les incivilités des passants. La vitesse n'est donc pas le seul facteur en cause. Et à cela, il n'y a que le respect ou les APM pour régler efficacement ce point. Le groupe PLR est favorable à la proposition du Conseil administratif.

**M. BALDIN** indique que le groupe Socialistes-vert.e.s approuvent le renforcement de la signalisation et des marquages en zone 20 km/h sur le chemin Jules-Edouard-Gottret. Ces rappels des limitations de vitesse ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers du chemin. Cependant, ils pensent que ces rappels devraient d'emblée être complétés par des ralentisseurs tels que les coussins berlinois. En effet, le chemin présente un risque accru pour les piétons, car il est dépourvu de trottoir mais il est également sinueux ce qui réduit,

par endroit, la visibilité et retarde le moment où tout un chacun peut apercevoir les obstacles. Selon eux, il y a donc une nécessité de combiner la signalisation et les ralentisseurs. C'est pourquoi, tout en approuvant la proposition, ils restent vigilants à ce que les mesures déployées apportent bien la sécurité attendue par les usagers.

*Le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement est accepté à l'unanimité – 22 oui.*

**Le président** donne lecture du projet de motion.

*Cette motion est acceptée par 21 oui et 1 abstention.*

**5. Constitution d'une servitude de passage public à pied et d'une servitude d'éco-point sur la parcelle n° 16659, sise au n° 51-55 de la route du Pas-de-l'Echelle (prop. n°22.02) – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 mars 2022 – Délibération.**

**M. HUTZLI** indique que la commission d'aménagement du territoire et environnement s'est vu présenter un historique du projet, lequel comportait une convention entre la commune d'un côté, le propriétaire et le promoteur de l'autre. Cette convention abordait la question d'une accessibilité publique, via un cheminement autour des immeubles, permettant à ceux qui le désiraient de jouir de la vue sur le vallon agricole en contrebas, ainsi que sur le hameau de Sierne. Elle stipulait également la réalisation d'un éco-point avec des containers enterrés, dont les frais sont supportés par le promoteur et dont l'entretien est assumé par la commune. En ce qui concerne la servitude sur l'éco-point, les commissaires ne s'y opposent pas. En revanche, ils ne sont pas favorables à la servitude de passage public à pied. En effet, dans le projet initial cette dernière avait été conceptualisée pour offrir la possibilité de profiter de la vue sur le vallon et de pouvoir poursuivre un cheminement, à pied, jusqu'aux abords des rives de l'Arve. Du fait de l'opposition des voisins à la création de ce chemin, ils doutent de vouloir poursuivre ce dernier projet de servitude, d'autant plus que la nouvelle configuration du cheminement lui fait perdre une partie de son intérêt. Il ne sera pas ou que très peu utilisé. Dans le texte, il a été convenu que le promoteur assurerait les coûts de réalisation de l'ensemble des chemins ainsi que ceux liés à l'éco-point, qu'une servitude de passage pédestre et publique serait inscrite sur l'ensemble des chemins, que la commune assurerait uniquement le nettoyage et l'entretien du tronçon nord du chemin, en plus de l'éco-point. La commune pourrait toutefois assumer 50% des frais de nettoyage et d'entretien des cheminements en cas d'usage excessif. Si cette servitude est acceptée en l'état, les termes « usage excessif » offrent une marge de manœuvre importante quant à leur interprétation. Les promeneurs n'ont aucun intérêt à traverser la propriété, si celle-ci est sans issue. La commune pourrait se voir assumer les frais d'entretien de chemins servant principalement d'accès aux immeubles et qu'accessoirement au passage du public. L'amendement proposé et accepté à l'unanimité par les membres de la commission d'aménagement du territoire et environnement prévoit alors :

1) D'accepter l'inscription d'une servitude pour l'éco-point.

2) De refuser l'inscription d'une servitude de passage pédestre publique.

**M. HUTZLI** indique ensuite que le groupe PDC soutient cet amendement et va dans le sens proposé dans le rapport.

**M. LUISIER** informe que le groupe Veyrier-Ensemble remercie l'auteur du rapport pour la parfaite synthèse de ce qui s'est dit durant la séance de la commission. Il n'y a rien à y ajouter. Ils sont d'avis que la constitution d'une servitude de passage public à pied devient caduque, dès lors que seuls les habitants du lotissement fréquenteront majoritairement les lieux. La participation financière de la commune pour les dégradations matérielles, les frais de maintien et d'entretien ne se justifient donc plus. En ce qui concerne la servitude liée à l'éco-point, son entretien sera à la charge de la commune, comme c'est le cas de nombreux autres éco-points déjà en service au sein du territoire. Ils s'étonnent toutefois de l'absence de containers de recyclage de verres, élément pertinent et demandé par les futurs habitants du quartier. Cette question serait à méditer lors d'une prochaine construction d'éco-point. La proposition d'amendement ayant été approuvée à l'unanimité par la commission, ils se prononcent favorablement sur celle-ci.

**Mme GAUTROT** souligne que la constitution de la servitude pédestre de passage public dans les nouveaux immeubles était initialement intéressante à soutenir, mais a perdu tout son intérêt en raison du raccourcissement de son parcours. En effet, sous sa nouvelle forme, il n'est plus possible d'apprécier le beau hameau de Sierne. De plus, si cette version de la servitude est acceptée, la commune devra couvrir les frais d'entretien d'un cheminement ne présentant aucun intérêt pour les riverains selon la convention. Pour ces raisons, les Vert'libéraux n'acceptent pas la création de la servitude de passage public à pied, acceptent la création d'un éco-point, ainsi que l'amendement modifiant la proposition du Conseil administratif.

**Mme BARRAS**, étant donné la clarté du rapport rédigé par **M. HUTZLI**, indique que le groupe PLR n'a pas de remarque supplémentaire à formuler. En effet, les propos tenus lors de la commission ont fidèlement été reportés. Ils acceptent la proposition selon le rapport, voté à l'unanimité par la commission.

**M. DUC** remarque que l'éco-point jouxte de très près les nouveaux immeubles. Ceci pourrait engendrer des problèmes, notamment au niveau des odeurs en cas de canicule ; problème déjà identifié par le passé avec d'autres éco-points.

**M. LUISIER** pense qu'il n'y a pas matière à s'inquiéter. En effet, les habitants ou futurs habitants des lieux ont connaissance de la présence de l'éco-point à cet endroit, contrairement à l'éco-point du centre du village, arrivé bien après les occupants et ayant causé problème.

*Le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement est accepté à l'unanimité - 22 oui.*

**Le président** donne lecture du projet de délibération modifié.



*La délibération est acceptée à l'unanimité - 22 oui.*

## **6. Présentation des comptes communaux 2021.**

Suite à la publication, le 31 mars dernier, des comptes du canton de Genève, **M. MARTIN** admet mieux comprendre la raison pour laquelle toutes les communes du canton se sont vu imposer un embargo sur leurs résultats. Si depuis quelques années la commune de Veyrier était habituée à recevoir de l'administration fiscale cantonale (AFC) des chiffres de revenus fiscaux plus élevés que ceux estimés 18 mois auparavant, lors de l'établissement du budget, force est de constater que 2021 ne déroge pas à la règle. En effet, les revenus fiscaux totalisent une hausse d'environ 10% par rapport aux montants budgétés et votés en séance plénière en novembre 2020. Le Conseil administratif est donc doublement satisfait de présenter ce compte de résultat. Premièrement, parce qu'il dénote un total positif de CHF 768'000, après la prise en considération des divers niveaux de résultats indiqués en Annexe 3, à savoir le résultat d'exploitation, le résultat financier et le résultat extraordinaire. Deuxièmement parce que les charges d'exploitation, hors charges financières et extraordinaires, ont été contenues à la fois en raison de la période de pandémie qui a entraîné l'annulation d'événements et des investissements décalés ou repoussés. La gestion et le contrôle efficaces des charges opérationnelles ont été décisifs. Ainsi, en septembre 2021, le vote validant les amortissements extraordinaires importants a également permis de réduire les charges dès 2022. Ce dispositif législatif est donc un outil qui a été utilisé intelligemment et à bon escient en 2021. Le bilan de la commune au 31 décembre 2021 s'établit donc à plus de CHF 138 millions avec à l'actif une répartition entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, soit respectivement 38,2% et 61,8%. La dette à long terme est restée constante entre 2020 et 2021 à CHF 30 millions. Finalement, comme l'an dernier, le résultat positif de 2021 est venu s'ajouter à l'excédent du bilan comme en atteste l'Annexe 2. Le Conseil administratif se réjouit du renvoi des comptes en commission des finances, sécurité et administration, dont les commissaires effectueront un travail détaillé d'analyse, notamment de l'économie des charges, des excédents de revenus fiscaux et des différentes annexes. Au sujet des excédents fiscaux, il insiste sur le fait qu'ils sont le fruit du rattrapage des impôts des années précédentes. Alors que seules les entrées fiscales 2021 sont en baisse par rapport aux estimations fournies en 2020, une constatation analogue a été dressée par le canton. Pour rappel, la commune de Veyrier est essentiellement composée de ménages fiscaux de personnes physiques. En revanche, l'année 2021 marque un caractère exceptionnel au niveau des revenus fiscaux des personnes morales. Dans la mesure où Veyrier n'a que très peu de personnes morales fiscalisées sur son territoire, le montant total de leurs impôts s'établit à CHF 390'000. La part communale provenant du fonds de péréquation des personnes morales revenant à Veyrier est en hausse importante de plus de CHF 500'000 par rapport au montant budgété. Il reste à vérifier si cela relève d'un événement exceptionnel ou d'une tendance de fond. A l'aube de plusieurs investissements à la charge de la commune et visant à offrir à l'actuelle et future population veyrîte des infrastructures dignes de ce nom se pose la question de savoir si les constatations précédemment relevées sont propices à mettre en place des changements importants dans l'approche de la gestion des finances par la commune. A cela le Conseil administratif répond par la négative. Toutefois, il prendra l'initiative, au sein de l'Association des communes

genevoises (ACG), de revendiquer au canton et à son administration fiscale des estimations fiscales en meilleure adéquation avec les chiffres réels et/ou de revoir les règles concernant les conséquences d'un budget déficitaire. En conclusion et en marge des discussions tenues en commission des finances, sécurité et administration, la situation financière de la commune est saine et le Conseil administratif en est ravi. Cela permet d'appréhender les prochaines années avec un certain coussin, qui, lui, n'est pas berlinois.

**M. DUC** annonce que le groupe PLR a constaté avec plaisir que les comptes communaux 2021 sont à nouveau positifs. En effet, l'excédent de revenu se monte à CHF 768'263.51 alors que le budget 2021 prévoyait une perte d'environ CHF 585'000. Aussi, le Conseil administratif a, de manière clairvoyante, voté des amortissements extraordinaires à hauteur d'environ CHF 3'100 000, sans cela, la commune aurait comptabilisé un excédent de revenu de presque CHF 3.9 mios. Il convient de rappeler que malgré les difficultés liées au 2 années de pandémie et à la modification de la taxation des entreprises par la RFFA, l'économie de la commune est très robuste et agile. En effet, les effets négatifs de la pandémie sur certains secteurs ont été amortis par les aides de l'Etat et d'autres secteurs d'activités, comme les banques, les montres ou l'immobilier, ont présenté des résultats records. D'ailleurs les comptes cantonaux présentent également un bénéfice de CHF 49 mios alors que le budget prévoyait une perte de CHF 847 mios. La fortune de la commune a encore augmenté et se monte actuellement à environ CHF 102'600'000. La valeur du centime de la commune de Veyrier se monte à CHF 664'756.70. Si le bénéfice opérationnel 2021 est divisé par la valeur du centime, nous arrivons à 5.85 centimes. Le droit de faire passer le nombre de centimes additionnels de 38 à 33 sur la commune de Veyrier, comme l'avait fait la commune de Genthod, est ouvert. Dans la mesure où il n'y a aucune raison que Veyrier augmente sa fortune et fasse des bénéfices substantiels d'année en année sur le dos de ses contribuables, ils demandent une baisse de 1 centime, et non de 5 comme ils pourraient le faire, afin de faire passer le centime additionnel de 38 à 37 pour le budget 2023. Ils reviendront, lors du prochain Conseil municipal, avec un projet de motion explicitant cette demande et espèrent sincèrement que les autres groupes soutiendront cette motion. Ils remercient la secrétaire générale, la secrétaire générale adjointe ainsi que l'administration communale pour la qualité du travail effectué concernant la présentation des comptes communaux 2021. Ils entrent en matière sur les comptes 2021 et se réjouissent de les étudier en commission.

**M. MÜLLER** est enchanté du fait que l'examen préalable des comptes montre une bonne surprise, à savoir un excédent de revenus de CHF 768'000. C'est un peu moins que le milliard de boni de l'Etat, mais cela demeure réjouissant, tenant compte du fait que des amortissements extraordinaires à hauteur de CHF 3,1 mios ont été voté pour l'année 2021. Malheureusement, ce boni a également un effet négatif sur les finances de la commune. Toutes choses égales par ailleurs, la capacité contributive de la commune de Veyrier va augmenter et, par conséquent, la part privilégiée va baisser : elle est actuellement de 45% et avant même cet excédent, elle passera à 42-43% en 2022. En d'autres termes, dès l'année suivante, Veyrier paiera plusieurs centaines de milliers de CHF supplémentaires au titre de la péréquation communale. Afin d'éviter un nouveau boni éventuel pour l'année en question, le groupe PDC invite le Conseil administratif à présenter un projet d'amortissements extraordinaire important afin d'éviter toute possibilité de boni pour les

comptes 2022. Pour le surplus, le groupe PDC propose l'entrée en matière et le renvoi des comptes 2021 en commission des finances, sécurité et administration.

**M. KAPANCI** transmet les remerciements du groupe Veyrier-Ensemble à l'administration communale pour l'excellent travail effectué. Suite à la sous-évaluation des rentrées fiscales par l'AFC, les comptes présentent un excédent de recette de CHF 3,885 mios. Les amortissements extraordinaires s'élevant à CHF 3,116 mios, il en résulte un bénéfice de CHF 768'000. Ils entrent en matière et demandent le renvoi en commission des finances, sécurité et administration, afin de pouvoir étudier plus en détail les comptes de l'année 2021.

**M. ZUFFEREY** constate que malgré les récurrents écarts des recettes fiscales de l'AFC et les facteurs imprévisibles, tels l'annulation de manifestations ou l'impact sur les charges du personnel liés à la situation sanitaire de l'année dernière, les comptes 2021 de la commune sont cohérents, majoritairement en accord avec le budget avec des écarts, par rapport à ce dernier, acceptables et des justifications claires et détaillées. A la lecture des comptes et des observations y relatives, il apparaît que la prudente ligne directrice adoptée par le Conseil municipal et le Conseil administratif, ainsi que le suivi rigoureux des charges par l'ensemble de l'administration de Veyrier, a été respectée. Cette politique de gestion ne peut qu'être encouragée. Les remerciements vont à toutes les contributrices et tous les contributeurs. L'excédent de revenus et, de facto, l'augmentation de la fortune de la commune permettra à Veyrier d'affronter encore plus sereinement les défis des investissements futurs. A titre anecdotique, la lecture des observations permet le constat de la saine santé sportive des Veyrites qui soulèvent la fonte avec force au centre de fitness, ce qui enlève une altère olympienne et non négligeable aux charges de transfert. Même si les Vert'Libéraux sont globalement satisfaits des chiffres présentés pour l'année 2021, ces derniers méritent un renvoi à la commission des finances, sécurité et administration pour affinement. De ce fait, ils entrent en matière et demandent le renvoi à cette commission.

**Mme DESARDOUIN** souhaite tout d'abord remercier le Conseil administratif, la secrétaire générale, Mme LIPAWSKY, la secrétaire générale adjointe, Mme GALIOTTO, et tout le personnel de la mairie qui ont contribué à la réalisation d'un travail si bien construit. Elle est non seulement satisfaite de l'excédent de revenus du compte, mais se réjouit également de la bonne santé financière de la fortune communale. Comme annoncé dans le canton, l'éventualité d'un transfert de charges important dans le budget communal 2023 recommande de rester prudents, car l'impact de ces résultats reste inconnu. Néanmoins, certains détails restent à éclaircir dans l'intégralité des comptes annuels 2021 et des crédits budgétaires supplémentaires 2021. Dans cette optique, le renvoi en commission des finances, sécurité et administration est demandé.

**Mme BESSAT** annonce que le groupe Socialistes-Vert.e.s remercie le Conseil administratif pour l'établissement des comptes ainsi que l'administration communale, particulièrement le service des finances. Evidemment, ils découvrent avec satisfaction de tels comptes, mais invitent l'hémicycle à rester pragmatique. En effet, si les résultats permettent d'envisager un budget 2023 un peu plus audacieux, les nombreuses et conséquentes dépenses en vue ne doivent pas être oubliées. Principalement en ce qui concerne les infrastructures à offrir avec l'arrivée des nouveaux habitants des Grands Esserts et avec la densification de la zone

villas. Ils souhaitent aussi pouvoir augmenter le volet social de ce budget, évidemment en considérant les communiens, mais aussi les réfugiés d'où qu'ils/elles viennent. Ils demandent le renvoi, pour étude, des comptes à la commission des finances, sécurité et administration.

*L'entrée en matière est acceptée par 20 oui et 2 abstentions.*

*Le renvoi en commission des finances, sécurité et administration est accepté à l'unanimité - 22 oui.*

## **7. Propositions du Conseil administratif.**

Il n'y a pas de propositions du Conseil administratif.

## **8. Propositions des Conseillers municipaux.**

Il n'y a pas de propositions des Conseillers municipaux.

## **9. Questions et divers.**

**M. ZANICOLI** informe qu'une connaissance vivant dans le quartier de Pinchat s'est plaint de containers privés qui restent à demeure sur la voie publique. Ignorant si le Conseil administratif a compétence pour intervenir, il précise que la situation peut causer des désagréments aux usagers de la chaussée se déplaçant, notamment, avec une poussette. Le nom de la rue est inconnu. Il formule une seconde remarque au sujet de l'évènement La Nuit est Belle, dont la planification a reporté d'une semaine la Vogue de Veyrier. Le report de cet évènement est dommageable pour toute la population communale, en particulier pour les seniors, dans la mesure où les traditions constituent un élément culturel important pour la population veyriote. Il serait donc avisé de trouver une solution permettant de célébrer la Vogue, comme de coutume, la 3<sup>e</sup> semaine de septembre, à la St Maurice, en usant, par exemple, de bougies. Finalement, il exprime sa préoccupation quant à l'exiguïté de l'actuelle salle du Conseil municipal. En effet, le public ne dispose que de peu de place et les commissaires n'ont que peu d'espace pour se mouvoir. Un déplacement des séances vers une salle plus spacieuse, avec éventuellement le même matériel, est souhaité.

Revenant sur la première remarque de **M. ZANICOLI**, **M. MARTIN** conseille aux habitants concernés par cette question de faire directement part de leurs préoccupations par écrit et en mentionnant l'adresse exacte du lieu en question. Concernant la manifestation « La Nuit est Belle », il s'agit d'une initiative du Grand Genève, à laquelle 180 communes participent, dont Veyrier, depuis 3 ans. Les entités éteignent les lumières, un soir choisi en fonction de la lune et des étoiles, afin pouvoir observer les astres. Cette année effectivement cet évènement est prévu le vendredi 23 septembre 2022, soit le week-end de la Vogue. La commune de Veyrier ne voulait pas se retirer de ce projet étant donné son propre engagement climatique et la participation des autres communes. Après discussions avec le président du

Cartel des sociétés de Veyrier qui est responsable de l'organisation de la Vogue, deux options se sont présentées : soit avancer ou repousser la Vogue d'une semaine. Dans la mesure où il n'est pas envisageable de l'avancer puisqu'elle tomberait en même temps que la Fête des vendanges de la commune de Russin, la solution a donc été de repousser au week-end suivant. Le comité du Cartel a par ailleurs vérifié que la nouvelle date de la Vogue n'entraverait pas la société de tirs dans ses activités. Si une prochaine édition de « La Nuit est Belle » devait à nouveau tomber aux mêmes dates que la Vogue de Veyrier, la commune n'y participera plus. Une lettre en a fait part à l'ACG.

**Mme BESSAT** fait remarquer que l'école de Grand-Salève reste allumée tous les soirs, ce qui semble incohérent au vu des objectifs environnementaux de la commune. Aussi, elle avait formulé, il y a un certain temps, une demande visant à établir si l'installation d'un détecteur de mouvements sur l'ensemble des lampadaires de la commune pouvait être effectuée. La proposition devait être étudiée sous le volet financier, mais aucune nouvelle n'a été communiquée depuis. Deuxièmement, elle aborde la question de la fermeture des abris accueillant des personnes sans domicile fixe. En effet, une telle décision oblige des personnes vulnérables à passer leurs nuits en extérieur, à des températures plus qu'inconfortables. Elle demande alors dans quelle mesure la commune de Veyrier est concernée et si elle propose des abris.

**M. ROBERT** indique, concernant la question de la lumière à l'école de Grand-Salève, qu'un point sera fait avec le service en charge du bâtiment. Quant à la proposition d'installation de détecteurs de mouvements, elle n'est, à ce jour, pas privilégiée en raison de l'important travail de réaménagement des câbles électriques que cela nécessiterait. La réflexion s'oriente vers une volonté d'éteindre des candélabres à certains endroits et à certains moments de la nuit, lorsque la fréquentation des rues est limitée. Dans cette optique, le service Aménagement, constructions et infrastructures tente d'identifier un ou 2 tronçons, dits simples, afin d'y effectuer des essais.

A propos de la fermeture des abris accueillant des personnes sans domicile fixe, **Mme TAGLIABUE** informe que l'Etat a transféré les charges relatives aux locaux mis à disposition de ces personnes aux communes et que la nouvelle organisation n'avait pas pu être finalisée dans les temps. Ainsi la commune de Veyrier a été sollicitée, mais n'a pour le moment aucun local disponible en urgence. Des discussions avec diverses communes sont en cours afin d'établir une stratégie de mutualisation des lieux et une participation financière. Mercredi 5 avril 2022, l'ACG votera un budget d'urgence permettant la réouverture, en fin de semaine, des locaux en ville de Genève.

**Mme MATTHEY** revient sur la parcelle 16659, soit le n°51-55 Route du Pas-de-l'Echelle, élément discuté sous le point 5 de l'ordre du jour. La piste cyclable qui y passe n'est pas sécurisée, mettant les citoyens de Veyrier, dont les écoliers se rendant au collège Claparède en danger. En effet, la sortie du parking souterrain étant en pente et longeant un mur allant jusqu'au trottoir, la visibilité est mauvaise et ne permet pas bien voir les cyclistes arrivant à bonne vitesse. Pour ce faire, les automobilistes doivent chevaucher le trottoir et traverser cette piste cyclable. Afin d'éviter tout accident grave, une intervention immédiate par la pose d'un miroir en face de cette sortie est de rigueur. Bien entendu à la charge des propriétaires.

**M. MARTIN** indique qu'il s'agit d'une problématique déjà relayée à ce jour, à cet endroit et également aux arrêts de bus. S'agissant d'une route cantonale, il incombe à cette entité de mettre un dispositif adéquat en place. L'information sera néanmoins signalée.

**Mme MATTHEY**, qui a vécu une situation similaire, reste d'avis qu'il appartient aux propriétaires d'entamer les démarches

Accompagnant ses petits-enfants à l'école de Grand-Salève, il a été donné à **M. GÄMPERLE** de constater un grand nombre de déchets jonchant le sol de la cour de l'établissement, nonobstant la présence de 5 contenants à ordures et d'un autre à tri. Plusieurs parents ont observé cet état de fait. Se pose alors la question de savoir si un rappel par le corps enseignant ou si la désignation d'une classe chargée de ramasser les détritiques n'aiderait pas à améliorer la situation.

**Mme GAUTROT** témoigne de l'importance des activités culturelles dans la commune et de leur encouragement. A cet égard la commune informe les Veyrites de tout événement par flyers et courriels notamment. Cependant, elle a dernièrement pris connaissance d'une publicité pour ces activités culturelles dans les pages de la Tribune de Genève. Elle souhaite connaître les raisons de la publication dans ce journal et de savoir si cette initiative relève de la volonté des artistes se produisant ou si elle émane de la commune. Dans cette dernière hypothèse, elle se demande si la fréquentation des Veyrites n'est pas suffisante pour garantir le succès de ces événements.

N'ayant pas pu prendre connaissance des publicités en question, **Mme TAGLIABUE** fournira une réponse après prise de renseignements.

A ce sujet, **Mme BESSAT** est d'avis que si la commune a financé la publicité mentionnée, c'est probablement parce qu'un budget est prévu à cet effet. Par ailleurs, elle est ravie que le cercle des spectateurs aille au-delà de la commune de Veyrier.

**M. PAUTEX** relève que le site internet de la commune annonce la fermeture de la déchèterie du Grand-Donzel à 21h00, mais qu'elle ferme généralement à 19h00 ce qui est trop tôt pour les personnes qui travaillent (anciennement, GPA fermait les portes à 20h00). Par ailleurs, aucun panneau affichant les horaires n'est présent, que ce soit à Grand-Donzel ou aux Tournettes.

**M. ROBERT** indique ne pas être en courant des horaires de la déchèterie du Grand-Donzel. Celle qu'il utilise ferme à 19h00, sans que cela ne pose un problème. Quand bien même les horaires actuels pourraient tenir compte d'une éventuelle gêne occasionnée par le bruit des utilisateurs, il examinera cette question avec le Service des routes et espaces verts et reviendra prochainement avec une réponse.

**Mme BARRAS** a noté, sur son chemin, la présence de déchets encombrants déposés en bord de route et se demandait ce qu'il en adviendra.

**M. ROBERT** indique que le tri des déchets en tout genre relève de la responsabilité individuelle et que, partant, rien ne sera mis en place.

Reprenant le célèbre dicton recommandant de ne « jamais remettre à demain ce qui peut être fait le jour même », **Mme DESARDOUIN** informe que depuis 2017 des discussions ont eu lieu autour de la rénovation de la salle du Conseil municipal, afin d'y aménager un espace adéquat à l'accueil des séances du Conseil municipal. La pandémie de COVID-19 n'a pas manqué de rappeler à chaque individu la nécessité de disposer d'un espace vital minimum pour se protéger. Ainsi, la pandémie a, 2 années durant, contraint les commissaires à siéger à la salle communale, plus adaptée à leur nombre. Lorsque s'est présentée la possibilité de réinvestir à la salle du Conseil municipal, la nostalgie et l'esprit de convivialité ont eu raison des risques encourus par des réunions dans cet espace exigü. Elle questionne alors le degré de responsabilité du Conseil administratif de s'assurer de la conformité aux normes des salles mises à disposition, afin d'anticiper, notamment, tout risque de contamination. Elle demande également si le Conseil administratif ne disposait pas d'assez de temps, durant les 2 années de pandémie, pour décider formellement d'une rénovation de la salle du Conseil municipal. Aussi, elle interroge l'actualité du projet de rénovation, dans la mesure où elle n'en entend plus parler.

**M. ROBERT** rappelle qu'un crédit d'étude a été voté pour la rénovation de la salle communale actuelle et que, dans ce futur projet, une salle plus spacieuse est prévue pour le Conseil municipal qui pourra accueillir les 27 Conseillers municipaux prévus pour 2025, voir 31 plus tard. Les moyens sont mis en œuvre pour garantir une superficie suffisante.

**Mme GAUTROT** rejoint le point de vue de **Mme DESARDOUIN** relatif à l'exiguïté de l'actuelle salle du Conseil municipal. Etant donné la difficulté de se mouvoir et de disposer du matériel utile à chaque commissaire, elle interroge sur la possibilité de déplacer les séances dans une salle plus spacieuse. Elle félicite toutefois le projet de la nouvelle salle communale.

**M. MARTIN** rappelle qu'avant la pandémie, 25 commissaires se réunissaient dans cette salle, sans que l'espacement ne soit problématique. Cela étant, il est ouvert à un vote sur cet objet au sein du Conseil municipal ; vote conditionné au pouvoir d'appréciation du président.

**Le président** trouve, à l'instar de **M. ZANICOLI**, qu'il est plus judicieux de garder en tête l'utilité des micros, qui occupent un espace important. Aussi, il estime que le vote sur cette question n'est pas opportun à l'heure actuelle.

**Mme CHERBULIEZ** suggère également, en plus de la remarque concernant le gabarit des micros, d'éliminer les bouteilles et gobelets, soit tout objet qui ne sont pas utiles, afin de libérer plus de place.

**Mme DESARDOUIN** insiste sur le fait que, bien qu'avant la pandémie les commissaires se rencontraient dans cette salle, il est dorénavant indispensable de prendre des dispositions allant dans le sens de la sécurité de chacun. Le COVID-19 n'a pas disparu.

**M. MARTIN** informe que la nouvelle salle communale de Grand-Salève sera probablement inaugurée cet automne et que les premières manifestations culturelles pourront y prendre place dès janvier 2023.

**M. BALDIN** transmet une question d'une membre de l'Association des parents de la commune de Veyrier (APCV), qui, comme d'autres parents, estime que le préau de l'école de Grand-Salève est insuffisamment végétalisé. Ils demandent si le lieu ne constitue pas un îlot de chaleur. Partant, ces parents souhaitent savoir si les autorités partagent ce constat, si une réflexion est en cours et si une végétalisation de ce préau est envisageable, et, cas échéant, dans quelle mesure.

**Mme CHERBULIEZ** souhaite connaître la raison des travaux sur le chemin des Marais à la hauteur du chemin du Champs des Bois, où se trouve une ouverture depuis plus d'une semaine.

**M. ROBERT** indique qu'un tout-ménage a informé les habitants que les SIG procédaient à un sondage de contrôle en divers lieux de la commune. Le Service perce le sol et le referme une fois les travaux effectués. En principe, le procédé s'étend sur 2-3 jours. Il va néanmoins se renseigner étant donné la durée de cette ouverture.

**M. DUC** revient sur l'imposant panneau installé au Pas-de-l'Echelle, dont il présume qu'il est à proximité du radar qui a permis de verbaliser plus de 1'700 usagers de la route. Sachant qu'il s'agit d'une idée de M. DAL BUSCO, il s'interroge de l'utilité que revêt ce panneau.

**M. MARTIN** indique que ce panneau, pas très beau, est sur le domaine cantonal et qu'il est certainement prévu pour informer au niveau des TPG ou des flux de circulation.

**M. ROBERT** précise que ce panneau a fait son apparition la même semaine où **M. DAL BUSCO** a annoncé dans les journaux que ses services équipaient différentes voies du canton avec des panneaux qui servaient à informer sur les flux de circulation, les bouchons éventuels sur les grands axes de circulation. L'information reste tout de même à vérifier.

**M. BARRO** indique que, suite à un échange avec un habitant de la commune de Veyrier, il en est venu à se demander ce qui était planifié par la commune en ce qui concerne le renouvellement du parc automobiles, en particulier les véhicules du service de la police municipale. Tenant compte du fait que leurs trajets sont plutôt limités, les moteurs à explosion ne sont probablement pas indiqués.

**M. MARTIN** répond qu'effectivement un renouvellement est planifié : des vélos et scooters électriques ont déjà fait leur apparition. Un des véhicules conservera probablement un moteur à explosion pour des questions de puissances.

Vu les évènements qui se produisent en Ukraine, **Mme MATTHEY** se rappelle que son architecte lui avait assuré qu'il n'était pas nécessaire de construire un abri dans sa maison.



Il a affirmé qu'elle bénéficiait d'une attribution dans la propriété voisine. Elle demande s'il existe un registre des attributions par quartier et notamment pour les zones villas.

**M. MARTIN** précise qu'il est en principe obligatoire de disposer d'un abri à domicile. Une dérogation moyennant défraiment est possible. Il assistera d'ailleurs à une réunion jeudi 7 avril 2022 où la question de la répartition de la population dans les divers centres de protection civile sera discutée. Etant donné que la commune témoigne d'un manque de places, il est prévu de construire plusieurs de ces infrastructures aux Grands Esserts. Pour le surplus, l'attribution des places en protection civile est régie par l'Ordonnance fédérale du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) et gérée par l'Office régional de protection civile (ORPC).

*La séance est levée à 22h05.*

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

Le secrétaire  
du Conseil municipal

Yves Monnat

Le président  
du Conseil municipal

Bernard Pinget